

# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

## du 17 juin 2025

\*\*\*\*\*

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLY Patrick.

Présents :

MM. FROEHLY Patrick – HONORE Pascal – Mmes VUILLEMEY Jocelyne - GRONDIN Laurence – M. NICAUD Thierry - Mme MAILLEY Nathalie - M. MARGERARD Philippe – Mme FROSIO Audrey – M. JACQUIN Florian. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. GAUTHIER Philippe qui donne procuration à M. MARGERARD Philippe  
M. JACQUIN Frédéric  
Mme OEUVRAY France  
M. HUMBERT Pierre

Secrétaire de séance : M. NICAUD Thierry

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 19 h 30

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

1. *Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Décision modificative n° 1 au budget Bois & Forêt*
4. *Renouvellement de la ligne de trésorerie*
5. *Cession des parcelles AD 490 et AD 545 à M. Le BELLEGARD Christian*
6. *PMA :*
  - *Appel à manifestation d'intérêt pour les bornes de rechargement des voitures électriques.*
  - *Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent.*
  - *Election 2026 du bloc communal : répartition des sièges du prochain Conseil Communautaire.*
7. *Questions diverses*

### 1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du compte rendu de la séance du 07/04/2025

M. NICAUD est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu du 07 avril 2025 est adopté.

### 2 - Compte rendu des décisions du maire

#### Décision n° 2025/003 du 11/04/2025

**Objet : Remplacement d'une partie du chéneau du toit de la Ferme – (Choix du prestataire)**

Décision est prise de confier à la société TUETÉY Père & Fils basée à LONGEVILLE-SUR-LE-DOUBS les travaux de remplacement de la partie abîmée du chéneau situé au-dessus de la porte principale du bâtiment « La Ferme » pour un montant de **1 085.00 €ht € HT soit 1 302.00 € TTC.**

#### Décision n°2025/004 du 17/04/2025

**Objet : Pose d'un enduit de finition sur la partie basse des murs extérieurs de « la Ferme » et sur le mur de soutènement rue des Champs Marquis - (Choix du prestataire)**

Décision est prise de confier les travaux à la société ÉRIGE – 43, rue de Villedieu – 25700 VALENTIGNEY pour un montant de :

- **2 531.00 € TTC** pour les travaux réalisés sur les murs de « La Ferme »
- **1 573.80 € TTC** pour les travaux réalisés sur le mur de soutènement rue des Champs Marquis.

**Décision n°2025/005 du 25/04/2025**

**Objet : Edification d'un mur de soutènement sur la portion de chemin située entre le 55 et le 57 de la rue de Ste Marie - (Choix du prestataire)**

Décision est prise de confier à la société **DODIVERS – 3, rue des Lilas – 25250 BLUSSANS** les travaux d'édification d'un mur de soutènement sur la portion de chemin située entre le 55 et le 57 de la rue de Sainte-Marie pour permettre de retenir la terre du talus du niveau supérieur. Le montant des travaux s'élève à **2 979.00 € ht soit 3 574.80 € TTC**

**Décision n°2025/006 du 25/04/2025**

**Objet : Pose d'un enrobé sur le trottoir – rue du Chésal - (Choix du prestataire)**

Décision est prise de confier à la société **DODIVERS – 3, rue des Lilas – 25250 BLUSSANS**, les travaux de pose d'un enrobé sur la partie de trottoir recouvert de tout-venant visant à faciliter le cheminement des piétons, pour un montant de **9 129.60 € ht soit 10 955.52 € TTC**.

**Décision n°2025/007 du 13/05/2025**

**Objet : Location de pâturage**

Décision est prise de facturer au **GAEC JACQUIN – 6 rue de la Combe du Doubs – 25260 LOUGRES** la somme de **549.00 € pour la location de 4ha50a de pâture à 122 € l'hectare**.

**Décision n°2025/008 du 26/05/2025**

**Objet : Programme de travaux sylvicoles 2025**

Décision est prise de réaliser les travaux projetés sur diverses parcelles selon le descriptif établi par l'ONF pour un montant de **17 574.22 € ht** et de confier l'exécution du programme à l'ONF.

**Décision n°2025/009 du 26/05/2025**

**Objet : Remplacement des fenêtres et de 2 portes sur le bâtiment mairie - Choix du prestataire**

Décision est prise de confier à la société **DEVAUX MENUISERIE – ZA Les Vérilles – 25260 LONGEVILLE-SUR-LE-DOUBS**, le remplacement des fenêtres et de 2 portes sur le bâtiment mairie pour un montant de :

- ✓ **6 706.76€ ht soit 8 048.11 € ttc** pour les 2 portes.
- ✓ **22 211.05 € ht soit 26 653.26 €** pour les fenêtres.

**3 – Décision modificative n° 1 au budget Bois & Forêt**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les ajustements budgétaires suivants :

**BUDGET FORÊT**

COMPTES	CREDITS
C/002 : Voirie (Dépense de fonctionnement)	- 14 565.00 €
C/62878 : Remboursement de frais à des tiers (Dépense de fonctionnement)	41 289.42 €
C/023 : Virement à la section d'investissement (Dépense de fonctionnement)	10 000.00 €
C/7022 : Coupes de bois (Recette de fonctionnement)	51 289.42 €
C/2117 : Bois & Forêt (Dépense d'investissement)	10 000.00 €
C/021 : Virement de la section de fonctionnement (Recette d'investissement)	10 000.00 €

**4 – Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le Maire expose que la ligne de trésorerie contractée en juin 2024 arrive à échéance. Il propose de la renouveler dans les conditions proposées par la Caisse d'Epargne pour permettre la réalisation des projets 2025 dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal, décide, par **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- De renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- **Montant : 150 000 €**
- **Durée : 1 an**
- **Paiement des intérêts : trimestriel**
- **Marge sur € str : 1.50 %**
- **Frais de dossier : Néant**
- **Commission d'engagement : 500 €**
- **Commission de mouvement : Néant**
- **Commission de non utilisation : Néant**

- De s'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

## **5 – Cession des parcelles AD 490 et AD 545 à M. Le BELLEGARD Christian**

Le Maire présente la demande de M. LE BELLEGARD Christian domicilié 7, rue des Oiches à LOUGRES qui souhaite acquérir 2 parcelles de terrain communal situées rue des Oiches à Lougres.

Désignation des biens à céder :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie</b>	<b>Montant</b>
AD	490	151 m <sup>2</sup>	7 852.00 €
AD	545	4 m <sup>2</sup>	208.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>8 060.00 €</b>

Le prix de cession de la parcelle est fixé à 52 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de **8 060.00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de céder à M. LEBELLEGARD Christian, les parcelles **AD 490** et **AD 545** pour un montant total de **8 060.00 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

## **6 – PMA**

### **6-1 : Appel à manifestation d'intérêt pour les bornes de rechargement des voitures électriques.**

PMA souhaite développer l'implantation des bornes de recharge des véhicules électriques sur son territoire. Les communes membres qui se porteront volontaires pour accueillir ces infrastructures devront délibérer. PMA ne l'ayant pas encore fait pour acter le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour les IRVE, la commune de Lougres, d'ores et déjà candidate, devra attendre la séance du Conseil Communautaire prévue le 26 juin pour prendre à son tour la délibération concordante

### **6-2 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent.**

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 imposant la signature d'une convention de groupement de commandes avant l'engagement de toute procédure de passation de marchés publics mutualisés,

Vu la délibération n° C2023/90 du 30 mars 2023 du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes,

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 permettant au Préfet de procéder à la modification statutaire susmentionnée,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

### **6-3 : Election 2026 du bloc communal : répartition des sièges du prochain Conseil Communautaire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux,

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole,

**Considérant** que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

**Considérant** qu'en application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population :

Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte-Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte-Marie, Longeville-sur-le-Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre-sur-le-Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint-Julien-les-Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

**Considérant** que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

**Considérant** qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- Chaque commune doit disposer a minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- La répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI,

**Considérant** qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu déterminées,

**Considérant** que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard,

Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechoux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

**Considérant** que pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

**Considérant** qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

**Considérant** qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, réparti conformément au tableau annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – Questions diverses**

### **Aménagement de la rue de Beausoleil**

Il s'agit dans un premier temps de réaliser l'enfouissement des réseaux secs en partenariat avec le SYDED qui financera une partie des travaux (remplacement du fil nu par du fil torsadé entre la rue du Chenois et la rue de la Mire) et subventionnera la partie qui sera à la charge de commune sur l'ensemble de la rue (Electricité, Télécom et Eclairage Public).

Les aménagements routiers ont été discutés en commission « travaux » et transmis au Bureau du "Paysage, maître d'œuvre de l'opération, pour être intégrés dans le projet.

### **Aménagement routier entrée du village – rue de la Bonne Fontaine**

L'installation temporaire d'une écluse va être réalisée mi-juin pour ralentir la circulation à l'entrée du village.

### **Projet d'achat du garage NEDEY**

Les différents diagnostics obligatoires ont été réalisés et communiqués au Maire.

### ***Points abordés par les conseillers lors du tour de table***

- Madame VUILLEMEY demande à définir les tâches qui seront réalisées par les 2 scolaires (Matis LEPIGEON et Lukas BLACKY) entre le 30 juin et le 25 juillet.  
Un contrat à durée déterminé a été conclu avec Louis WASNER pour venir en renfort de l'agent communal du 16 juin au 25 juin.
- Madame MAILLEY demande s'il est possible de faire sonner les cloches du temple de façon régulière. Elle souhaite également savoir s'il est possible de capturer un chat errant aux abords de sa propriété.
- M. JACQUIN Florian pose le problème du curage des fossés et en particulier celui qui traverse la propriété DE PALMA Rue de Montbéliard.
- M. MARGERARD expose que le Maire de Courcelles les Montbéliard a refusé de régler la cotisation 2025 au COSEC de Voujeaucourt et par conséquent soulève la question de savoir s'il faut régler celle qui est demandée à la commune de Lougres.
- M. NICAUD annonce que les règlements intérieurs des salles communales sont prêts et entreront en vigueur après une relecture commune.

Séance levée à 22h25

Le Maire

Le Secrétaire de séance